

Place de l'investissement forestier dans la politique forestière nationale

Pierrick DANIEL du bureau des entreprises forestières et des industries du bois, Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Introduction :

- Rappel des fondements de la politique forestière : articles L112-1 et L121-1 du code forestier,
- Rappel des principes sur la base desquels l'Etat soutient l'investissement forestier privé : articles L121-2 et L121-6 du code forestier,
- Gouvernance et programmation de la politique forestière : articles L113-1, L113-2, L122-1 et suivants.

=====

Pas d'investissements forestiers et donc pas de gestion durable des forêts sans débouchés pour les produits bois : « Les orientations stratégiques nationales du PNFB visent à donner une impulsion économique, à conférer une meilleure visibilité à la filière au sein de l'économie nationale, à resserrer les liens entre les différents maillons de la filière, à favoriser une valorisation optimale de la matière première bois, à réaffirmer la contribution de la forêt et des secteurs économiques afférents aux engagements de la France sur le plan environnemental (biodiversité, santé et environnement, paquet climat énergie, accord de Paris issu de la COP 21) et à prôner l'écoute des attentes de la société. » (extrait du PNFB 2016-2026).

=====

I – Les moyens dévolus à la filière forêt-bois :

- présentation d'un schéma récapitulatif de l'ensemble des moyens dévolus à la filière (issu du rapport d'information des sénateurs Alain HOUPERT et Yannick BOTREL – avril 2015),
- zoom sur les moyens spécifiquement dédiés à l'investissement forestier privé (peuplements, desserte) depuis la fin du FFN :
 - > les subventions publiques : État, FEADER, collectivités territoriales,
 - > les aides fiscales : la fiscalité patrimoniale, la fiscalité incitative.

II – Les initiatives récentes pour stimuler l'investissement en forêt :

- le programme « Dynamic Bois » (2015-2016),
- l'appel à projet 2016-2017 « Innovation et investissements pour l'amont forestier »,
- le développement d'initiatives privées en matière de mécénat : exemple du Fonds de dotation « Plantons pour l'Avenir ».

III – Les perspectives d’avenir :

- les groupements forestiers d’investissement,
- les financements « carbone »,
- le développement de l’assurance et le Fonds national de la gestion des risques en forêt (sécurisation de l’investissement forestier),
- le Grand Plan d’Investissement (GPI) -> mission Jean Pisani-Ferry.